



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

À L'ASSEMBLEE GENERALE

DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 A 14 HEURES 30
(accueil à partir de 13 heures 30)

QUI SE TIENDRA AU SIEGE SOCIAL
70 rue Balard
75015 Paris



Dans le cadre du plan Vigipirate, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, **merci de vous munir impérativement** d'une pièce d'identité et de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande.

Dans la mesure du possible, évitez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux

SOMMAIRE

CONDITIONS D'ACCES	3
COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	4
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	8
ORDRE DU JOUR	10
PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE	21
ANNEXE - INFORMATIONS CONCERNANT LES CANDIDATS OU ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE	27
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018	29
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	31
COMMENT NOUS CONTACTER	32

CONDITIONS D'ACCES

Tous les actionnaires de Eutelsat Communications, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou une procuration à la personne de leur choix. Eutelsat Communications offre également la possibilité à ses actionnaires de participer à l'Assemblée directement en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares de BNP Paribas Securities Services, et ce, quel que soit le mode de participation choisi.

PROPRIETAIRE D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le 6 novembre 2018 (deuxième jour ouvré avant l'Assemblée), à zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de BNP Paribas (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

PROPRIETAIRE D'ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi ⁽¹⁾, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à BNP Paribas Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions Eutelsat Communications le **6 novembre 2018 (deuxième jour ouvré avant l'Assemblée), à zéro heure, heure de Paris**.

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

BNP Paribas Securities Services

CTO Assemblées

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex – France

Tél. Relations Actionnaires : 08 26 10 91 19 (0,15 €/min.)

Fax : +33 (0)1 40 14 58 90

Eutelsat Communications

Service Relations avec les Actionnaires

70, rue Balard

75502 Paris Cedex 15 – France

Email : shareholderrelations@eutelsat.com

⁽¹⁾ Assister personnellement à l'Assemblée, voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

- Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre à **BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**, la demande de carte, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation, ou de vous présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie au plus tard **au 6 novembre 2018 (deuxième jour ouvré avant l'Assemblée), à zéro heure, heure de Paris.**

- Demande de carte d'admission par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares de BNP Paribas Securities Services à l'adresse : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant leur numéro d'identifiant figurant en haut et à droite de leur formulaire de vote papier (un numéro est mis à disposition en cas de perte d'identifiant et/ou mot de passe : 0 826 109 119). Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »).

2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

- Procuration communiquée par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer le Formulaire à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 7 novembre 2018 (veille de l'Assemblée) à 15 heures, heure de Paris.

- Procuration communiquée par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant leur numéro d'identifiant figurant en haut et à droite de leur Formulaire de vote papier (un numéro est mis à disposition en cas de perte d'identifiant et/ou mot de passe : 0 826 109 119). Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, de désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, avec les informations suivantes : le nom de la Société concernée, soit Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, laquelle devra être réceptionnée au plus tard le 7 novembre 2018 (veille de l'Assemblée), à 15 heures, heure de Paris.

3. VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Vote par correspondance par voie postale

- o Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- o Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. À compter de la délivrance de cette attestation, vous ne pourrez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce).

Dans tous les cas :

- Si vous voulez voter « pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'administration, vous devez dater et signer le Formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « non » ou vous « abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 7 novembre 2018 (veille de l'Assemblée) à 15 heures, heure de Paris.

- Vote par correspondance par voie électronique

- o Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant leur numéro d'identifiant figurant en haut et à droite de leur Formulaire de vote papier (un numéro est mis à disposition en cas de perte d'identifiant et/ou mot de passe : 0 826 109 119). Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- o Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site

VOTACCESS et voter.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **vendredi 19 octobre 2018**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le 7 novembre 2018 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

DANS TOUS LES CAS, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LES DOCUMENTS DUMENT REMPLIS.

Si vous détenez des actions nominatives, à :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex

Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.



Welcome to Planetshares

Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur PLANETSHARES

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

A

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions situated on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this!, date and sign at the bottom of the form
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

B EUTELSAT COMMUNICATIONS
 Société Anonyme au Capital de 232 774 635
 € Siège social : 70 rue Balard - 75015 Paris
 481 043 040 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 8 Novembre 2018 à 14h30
 au 70 rue Balard, 75015 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on November 8th 2018 at 2:30 pm
 at 70 rue Balard, 75015 Paris

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY
 REGISTREMENT - ACCOUNT
 NOMBRE D'ACIONS / NUMBER OF SHARES
 Nominatif / Registered
 Double Vote
 Postale / Postal
 Single Vote
 Double Vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

D

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou après par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je noircisse en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this I, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this I.

		Oui / Non/No Yes Abst./Abs		Oui / Non/No Yes Abst./Abs	
1	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>				
7	<input type="checkbox"/>				
8	<input type="checkbox"/>				
9	<input type="checkbox"/>				
10	<input type="checkbox"/>				
11	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>				

C

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

E

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

D*

D**

Z

ATTENTION: s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Formulaire à retourner à la banque / Form to be returned to the bank
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 à la banque / to the bank
 7 Novembre 2018 19h00 / November 7th 2018 3:00 pm
 à la société / to the company

A - Vous assistez personnellement à l'Assemblée

Cochez la case A.

Datez et signez en Z au bas de ce Formulaire.

B - Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Choisissez l'une des trois possibilités (C, D ou E) (une seule option possible).

Datez et signez dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

C - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

D - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case précédant « Je vote par correspondance ».

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'Avis de Convocation.

- Pour voter « OUI » aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases correspondantes.
- Pour voter « NON » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « NON ») sur certaines résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

D*- Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D - Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance**

Noircir la case correspondant à votre choix.

E - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case E précédant « Je donne pouvoir à ».

Indiquez dans ce cadre E l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

F - Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z - Cadre à dater et à signer par l'actionnaire obligatoirement

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 (1ère résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018 (2ème résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce (3ème résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 (4ème résolution)
- Renouvellement de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur (5ème résolution)
- Renouvellement de Monsieur Ross McInnes en qualité d'administrateur (6ème résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 novembre 2017 (7ème résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration à compter du 8 novembre 2017 (8ème résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général (9ème résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué (10ème résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué (11ème résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général (12ème résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués (13ème résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (14ème résolution)

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (15ème résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription (16ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (17ème résolution)
- Pouvoirs pour formalités (18ème résolution)

PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2018, incluant la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018, se soldant par un bénéfice de 312.955.423,91 €, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 24.056,79 € et la charge d'impôt sur les sociétés associées d'un montant de 9.315,59 €.

Deuxième résolution - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018 tels qu'ils lui ont été présentés qui se traduisent par un résultat net consolidé de 302.161.000 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, **affecte** le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 qui s'élève à 312.955.423,91 € à la distribution d'un dividende de 1,27 € par action, soit un montant de 295.623.786,45 €, sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2018 incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende, le solde de 17.331.637,46 € étant affecté au poste « Report à nouveau » dont le montant après affectation s'élèvera à 815.792.598,13 €.

Ce dividende sera mis en paiement le 22 novembre 2018, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le montant correspondant aux dividendes revenant à ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158 3. 2° du Code gé-

néral des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option, prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des trois (3) exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement (en €)		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%* (en €)
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2014 - 2015	247 399 848,42 € (soit 1,09 € par action)	-	-
Exercice 2015 - 2016	256 052 098,50 € (soit 1,10 € par action)	-	-
Exercice 2016 - 2017	281.657.308,35 € (soit 1,21 € par action)	-	-

*Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts

Cinquième résolution - Renouvellement de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Ross McInnes en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** Monsieur Ross McInnes en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Septième résolution - Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 novembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 novembre 2017, et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Huitième résolution - Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration à compter du 8 novembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration à compter du 8 novembre 2017, et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Neuvième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, telles que présentées dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Dixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration **approuve** les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Douzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général en raison de son mandat, et tels qu'ils figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux » – Paragraphe 9.13.2.

Treizième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux » – Paragraphe 9.13.2.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 19^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 € (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 250 millions €,
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société,
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

3° Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce,
- d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,
- d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
- plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

4° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires appli-

cables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ;
- 6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution - Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 20^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- 3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;
- 6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Seizième résolution - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1° Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies :

- ces attributions pourront être réalisées au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,5 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- Pour les mandataires sociaux, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,5 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, au terme d'une période d'acquisition déterminée par le Conseil d'administration, d'une durée minimale d'un (1) an ; le Conseil d'administration pourra décider de l'existence et de la durée d'une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, étant précisé qu'en tout état de cause, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans,
- l'acquisition définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire par anticipation si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
- l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,
- les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 14ème résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution ;

2° Prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement ;

3° Confère au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,

- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire,
 - déterminer les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe Eutelsat ou de ses entités et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
 - et plus spécialement, pour les mandataires sociaux, déterminer les conditions notamment liées à leur performance individuelle, à la performance de la Société, du Groupe Eutelsat ou de ses entités et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales,
 - statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément à l'alinéa 4 du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire en vue d'assurer la bonne fin des attributions gratuites autorisées dans le cadre de la présente résolution ;
- 4° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 5° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 30^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;
- 3° **Décide** que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder **un montant nominal de 2 millions €**, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit

Préférentiel de Souscription s'élevant à 22 millions € et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital s'élevant à 44 millions € fixés respectivement par la 23^{ème} et par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 novembre 2017. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

- 4° **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, par rapport à la moyenne des derniers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 20% ou 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5° **Autorise** le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- 6° **Décide** de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
- 7° **Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- 8° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légis-

slatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
 - conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera ;
- 9° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 10° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolution ayant pour objet les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 font ressortir un bénéfice de 312.955.423,91 € contre 244 999 459,58 € au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 302.161.000 € contre 362 928 milliers € au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2018, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la 3^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Le Conseil d'administration vous rappelle :

- (i) le fait que les conventions réglementées antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 sont les suivantes :
- la convention conclue en 2015 entre la Société et son Directeur général, relative à la rémunération de ce dernier et contenant une clause de non-concurrence, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention lors de la séance du 25 avril 2017 ;
 - la conclusion de la clause de non-concurrence entre la Société et Monsieur Yohann Leroy, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention lors de la séance du 25 avril 2017 ;
 - la convention conclue en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat ;

- la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de ces trois conventions lors de la séance du 31 juillet 2018.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018, fixation et mise en paiement du dividende (4^{ème} résolution)

La 4^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 qui fait ressortir un bénéfice de 312.955.423,91 €.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 1,27 € par action, représentant la somme totale de 295.623.786,45 €, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2018 (incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende), laquelle sera prélevée sur le bénéfice distribuable, le solde étant affecté au poste « Report à nouveau ».

Cette distribution serait mise en paiement le 22 novembre 2018, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes dus au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158 3 2° du Code général des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option, prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article 200 A.

4. Conseil d'administration (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations, il vous est proposé, par le vote de la 5^{ème} résolution, de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

En tant qu'actionnaire principal détenant 26,45% du capital et des droits de vote il est justifié que Bpifrance Participations soit représentée au Conseil. Par ailleurs le représentant permanent de Bpifrance Participations, Mme Stéphanie Frachet à ce jour, dispose d'une bonne connaissance de la Société et de son historique, et a par ailleurs des compétences financières.

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Ross McInnes, il vous est proposé de renouveler le mandat de ce dernier, par le vote de la 6^{ème} résolution, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Ross McInnes est entré au Conseil d'Administration d'Eutelsat Communications en février 2013. Ses compétences financières ont justifié qu'il soit également Président du Comité d'Audit. Votre Conseil d'administration a confirmé sa qualité d'administrateur indépendant après revue de sa situation et ayant pris en compte qu'il est par ailleurs Président non exécutif du Conseil d'Administration de Safran qui détient 50% d'Arianegroup, société commune avec Airbus. Il n'intervient pas dans les décisions opérationnelles et commerciales de Safran ou de ses participations comme Arianegroup, cette dernière assurant des prestations de lancement de satellites. Cependant, afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel, Ross McInnes ne participe ni aux discussions ni aux votes de décisions relatives au choix des lanceurs ou à la politique des lanceurs et qui sont soumises au Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée du renouvellement des mandats des administrateurs proposés, le Conseil d'administration sera composé à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire de 66,66 % d'administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères d'indépendance du Code de Gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016.

Administrateurs	Indépendant
Lord BIRT	Oui
Jean d'ARTHUYS	Non
Dominique D'HINNIN (Président)	Oui
Bpifrance Participations, représentée par Stéphanie FRACHET	Non
Ana GARCIA FAU	Oui
Ross McINNES	Oui
Fond Stratégique de Participations (FSP) représenté par Madame Agnès AUDIER	Oui
Carole PIWNICA	Oui
Rodolphe BELMER	Non
Didier LEROY	Oui
Esther GAIDE	Oui
Paul-François FOURNIER	Non

Par ailleurs, et sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée du renouvellement des mandats des administrateurs proposés, le Conseil d'administration sera composé à plus de 40% par des femmes conformément aux dispositions légales applicables en matière de parité homme/femme au sein du Conseil d'administration.

Les informations concernant les administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent rapport.

5. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 au Président et aux dirigeants mandataires sociaux (7^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation des éléments décrits ci-dessus, de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à :

- Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 novembre 2017, par le vote de la **7^{ème} résolution**,
- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration à compter du 8 novembre 2017, par le vote de la **8^{ème} résolution**,
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général, par le vote de la **9^{ème} résolution**,
- Monsieur Michel Azibert, Directeur Général Délégué, par le vote de la **10^{ème} résolution**, et
- Monsieur Yohann Leroy, Directeur Général Délégué, par le vote de la **11^{ème} résolution**.

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de l'exercice de leur mandat (12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations sont présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux » – Paragraphe 9.13.2. s'agissant du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, mandataires sociaux exécutifs.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019. Ces éléments sont spécifiquement identifiés dans les paragraphes du rapport de gestion visés ci-dessus.

Conformément au texte susvisé, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette la résolution, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Directeur Général, par le vote de la **12^{ème} résolution**,
- Directeurs Généraux Délégués, par le vote de la **13^{ème} résolution**.

7. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

L'Assemblée générale du 8 novembre 2017 ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2018-2019.

Par la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 40 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions €.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **15^{me} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

8. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription (16^{eme} résolution)

L'Assemblée générale du 5 novembre 2015 avait consenti au Conseil d'administration une autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, pour une durée de trente-huit (38) mois. Cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2018-2019.

Afin de permettre à la Société de bénéficier de toute la flexibilité nécessaire dans le cadre de sa politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, et notamment des apports en la matière de la loi du 10 juillet 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil d'administration vous propose, par la **16^{eme} résolution**, de consentir ladite autorisation pour une durée maximum de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration vous propose de lui consentir l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société, dans les conditions des articles L.225-197 et suivants du Code de commerce, aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe. Le nombre cumulé des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 0,5 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. En application des dispositions de la loi du 10 juillet 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition déterminée par le Conseil d'administration, d'une durée minimale d'un (1) an, étant précisé que le Conseil d'administration pourra décider de l'existence et de la durée d'une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, et qu'en tout état de cause, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

9. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (17^{eme} résolution)

L'Assemblée générale du 8 novembre 2017 a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette délégation viendra à expiration au cours de l'exercice 2019-2020. Toutefois pour en ce qui concerne les actions à émettre, il est nécessaire de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017.

Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, le Conseil d'administration vous propose, par la **17^{eme} résolution**, de renouveler ladite délégation pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Ainsi, par le vote de la **17^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions €, qui s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription s'élevant à 22 millions € et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital s'élevant à 44 millions € fixés respectivement par la 23^{ème} et la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2017.

10. Pouvoirs pour les formalités légales (18^{ème} résolution)

Par la **18^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

* *
 *

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

ANNEXE - INFORMATIONS CONCERNANT LES CANDIDATS OU ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE

I. Bpifrance Participations

Bpifrance Participations (depuis le 12 juillet 2013, antérieurement Fonds Stratégique d'Investissement) est actuellement représenté au Conseil d'administration de la Société par par Stéphanie Frchet. Diplômée de l'ESSEC, S. Frchet a dix-sept ans d'expérience en finance et private equity. Elle a été pendant six ans responsable de missions au sein des cabinets Ernst & Young puis Pricewaterhouse Coopers, en audit puis en conseil financier sur des opérations de fusions/acquisitions et LBO. En 2007, elle rejoint l'équipe Leverage Finance de la Société Générale, en charge du financement d'opérations LBO et conduit un certain nombre d'opérations de restructuring. En 2009, elle rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement (renommé Bpifrance Participations, dans le cadre de la création du groupe Bpifrance aux termes d'un processus d'apports au titre duquel la Caisse des Dépôts et Consignations et l'État français sont devenus actionnaires paritaires de BPI-Groupe, actionnaire unique de Bpifrance Participations) où elle est directrice d'investissement. Elle est également, administrateur de la société Constellium (Société cotée au NYSE) et censeur de la société Verallia et de la société Paprec.

II. Monsieur Ross McInnes

Diplômé de l'Université d'Oxford, Ross McInnes a débuté sa carrière au sein de Kleinwort Benson Bank, à Londres puis à Rio de Janeiro. En 1980, il rejoint la branche Corporate Finance de Continental Bank (désormais partie de Bank of America), où il a exercé plusieurs fonctions en qualité de Vice-président, à Chicago et à Paris. En 1989, il rejoint l'industrie et notamment Eridania Beghin-Say, dont il est devenu Directeur financier en 1991, puis membre du Conseil d'administration en 1999. L'année suivante, il rejoint Thomson-CSF (devenu Thales) en tant que Directeur général adjoint et Directeur financier, jouant un rôle majeur dans la transformation du groupe. En 2005, il est nommé Directeur général Finances et Stratégie du groupe PPR (Pinault-Printemps-La Redoute), avant de rejoindre le Conseil de surveillance de Générale de Santé en 2006. Il y assure la présidence du Directoire de manière intérimaire de mars à juin 2007. Il occupe ensuite les fonctions de Vice-président de Macquarie Capital Europe, groupe spécialisé dans les investissements en infrastructures. En mars 2009, Ross McInnes intègre le groupe Safran en qualité de Conseiller du Président du Directoire, avant de devenir Directeur général adjoint Affaires Économiques et Financières en juin 2009. Il occupe les fonctions de membre du Directoire de juillet 2009 à avril 2011. Du 21 avril 2011 au 23 avril 2015, il est nommé Directeur général délégué Affaires Économiques et Financières. Du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2017, il a été nommé administrateur de la société IMI, Plc ainsi que président du Comité d'Audit à partir du 1er janvier 2015. Depuis le 23 avril 2015, il est Président du Conseil d'administration de Safran. En février 2015, Ross McInnes a été nommé Représentant Spécial pour les relations économiques avec l'Australie par le ministre des Affaires étrangères et du Développement international. En novembre 2016, il est nommé par le Premier ministre « Ambassadeur » du « Guichet Unique » destiné à attirer les entreprises étrangères en Région Île-de-France et sur l'ensemble du territoire français. En novembre 2016, sur proposition de l'Afep et du Medef, Ross McInnes rejoint le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise. Constitué par l'Afep et le Medef, cette instance est chargée d'assurer le suivi de l'application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en France.

En février 2017, Il rejoint SICOM, partenaire principal de Vivescia Industries, en tant que « personne qualifiée ».

Le 30 octobre 2017, Ross McInnes est nommé, à compter du 1er janvier 2018, administrateur de Lectra (société cotée). En octobre 2017, il est nommé par le Premier Ministre, co-président du Comité « Action Publique 2022 » chargé de proposer des pistes de réformes sur les politiques publiques.

En janvier 2018, il rejoint la fondation IFRS - l'entité qui supervise le travail de l'International Accounting Standards Board (IASB) - en tant que gestionnaire et administrateur.

Enfin, le 18 mai 2018, il est nommé administrateur et membre du Comité d'Audit d'Engie.



EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

Cher(s) actionnaire(s)

Il nous appartient de vous présenter un exposé sommaire de la situation de la société Eutelsat S.A. (la Société) au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, conformément à l'article R225-81 3° du Code de commerce.

Présentation générale

Exploitant de la capacité sur 38 satellites, positionnés de 117° Ouest à 174° Est et diffusant plus de 6 000 chaînes de télévision, le Groupe est l'un des leaders dans les Services Fixes par Satellite (SFS).

Il exploite et fournit principalement de la capacité pour des Services Vidéo, des Données Fixes, ainsi que des Services aux gouvernements et offre également de la capacité dans des applications de Connectivité (Haut-Débit Fixe et Connectivité Mobile), en forte croissance.

Grâce à sa flotte de satellites, le Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Afrique sub-saharienne, une partie importante des continents asiatiques et le continent américain, ce qui lui donne potentiellement accès à près de 100% de la population mondiale.

Faits marquants de l'exercice écoulé

Amélioration progressive des tendances des activités opérationnelles

- Chiffre d'affaires des activités opérationnelles en repli de 1,3% à taux de change et périmètre constants, avec une tendance qui s'est progressivement améliorée en cours d'exercice (-0,7% au quatrième trimestre par rapport à l'exercice précédent, -1,1% au troisième trimestre, -2,2% au deuxième trimestre) ;

Mise en œuvre efficace de l'approche de conception par les coûts permettant de réduire significativement les investissements

- Remplacement de la constellation HOTBIRD illustrant la mise en œuvre de l'approche de conception par les coûts ;

Solide performance commerciale qui prépare le terrain pour un retour à une légère croissance en 2018-19

- Dans la Vidéo
 - Progression du nombre de chaînes (+4,5%), avec une pénétration de la HD de 21,0% en hausse de 3,8 points ;
 - Issue favorable des renégociations de contrats, notamment avec Cyfrowy Polsat et TVN à la position orbitale HOTBIRD ;
 - Nouveaux contrats en Europe avec SFR-Altice à la position orbitale 5° West, Mediaset à la position orbitale HOTBIRD et XtraTV à la position orbitale 9°Est, ainsi que dans plusieurs marchés émergents, notamment aux îles Fidji sur le satellite EUTELSAT 172B et dans la région des Caraïbes sur le satellite EUTELSAT 117 WEST B ;
 - Intégration de Noorsat afin d'optimiser la distribution Vidéo au Moyen-Orient.
- Dans les Services aux gouvernements
 - Issue favorable des campagnes de renouvellements de l'automne 2017 et du printemps 2018 auprès du Département de la Défense américain ;
 - Volume d'affaires incrémental significatif dans les Services aux gouvernements à la nouvelle position orbitale 174° Est ;

- Réserve d'une grande partie de la capacité sur EUTELSAT QUANTUM ;
- Dans la Connectivité Mobile
 - Partenariat majeur avec China Unicom suivi par la commercialisation auprès d'UnicomAirNet de la capacité HTS restante sur le satellite EUTELSAT 172B.
 - Un accord pour de la capacité incrémentale avec Taqnia sur les satellites EUTELSAT 3B et EUTELSAT 70B
 - Ces deux contrats et la croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires confirment le dynamisme du marché de la Connectivité Mobile

Préparation de l'accélération de la croissance dans la Connectivité

- Entrée en service du satellite Al-Yah-3 en août 2018.
- Commande de KONNECT VHTS accompagnée d'accords de distribution pluriannuels significatifs avec Orange et Thales ;

Evolution des indicateurs clés

Informations financières clés	Exercice 2016-17	Exercice 2017-18	Variation
Chiffre d'affaires - M€	1 477,9	1 407,9	-4,7%
Chiffre d'affaires à périmètre et taux constants	1 471,3	1 443,0	-1,9%
EBITDA - M€	1 133,6	1 076,9	-5,0%
Marge d'EBITDA - %	76,7	76,5	-0,2 pt
Marge d'EBITDA à taux de change constant - %	76,7	76,9	+0,2 pt
Résultat net attribuable au Groupe - M€	351,8	290,1	-17,5%
Structure financière			
Cash-flow libre discrétionnaire	407,8	414,7	+1,7%
Cash-flow libre discrétionnaire à taux de change constant	407,8	456,2	+11,9%
Dette nette – M€	3 640,7	3 241,6	-399,1 M€
Dette nette / EBITDA - X	3,2	3,0	-0,2 pt
Carnet de commandes – Mds €	5,2	4,6	-11,9%

L'EBITDA, la marge d'EBITDA, le ratio Dette Nette / EBITDA, les investissements Cash et le Cash-flow libre discrétionnaire sont des Indicateurs Alternatifs de Performance dont la définition et le calcul figurent en annexe 3 du communiqué de presse des résultats annuels publié le 1^{er} août 2018

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	232 774 635	232 774 635	232 774 635	226 972 338	220 113 982
Nombre d'actions					
- ordinaires	232 774 635	232 774 635	232 774 635	226 972 338	220 113 982
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 393 669	1 790 031	3 707 643	1 594 957	1 456 080
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	292 367 455	245 785 618	255 742 002	250 015 385	267 130 079
Impôts sur les bénéfices	-21 025 626	305 759	-6 084 129	-15 304 880	-13 000 207
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	437 657	480 400	-315 204	6 252 827	537 058
Résultat net	312 955 424	244 999 460	262 141 334	259 067 438	279 593 228
Résultat distribué	295 623 786	281 657 308	255 828 463	247 399 848	226 483 289
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1,35	1,05	1,12	1,17	1,27
Résultat après impôt, participation dot.amortissements et provisions	1,34	1,05	1,13	1,14	1,27
Dividende attribué	1,27	1,21	1,1	1,09	1,03
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	3	3	3	2	2
Masse salariale	2 671 723	2 200 764	1 768 612	1 889 969	1 351 725
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	909 276	758 157	630 366	678 850	365 195

COMMENT NOUS CONTACTER

- Site Internet : www.eutelsat.com
- Email : shareholderrelations@eutelsat.com
- Téléphone : 01 53 98 35 30
Numéro pour inscription nominative auprès de BNP Paribas Securities Services :
0826 109 119 (0,15 € TTC/minute)

PLAN D'ACCES

70 rue Balard 75015 paris



Station Balard

Le siège d'Eutelsat est à 350 mètres, soit 6 à 7 minutes à pied. Prendre la sortie "Place Balard": la rue Balard est en face.

Station Javel

Eutelsat est à environ 700 m et à 12-14 minutes à pied de la gare/station Javel. A la sortie située au coin du Pont Mirabeau et du quai André Citroën, prenez la première rue à droite qui est la rue Balard.

Citroën Cévennes 37 Rue Leblanc 75015 PARIS

DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT

Formulaire à adresser à :

BNP Paribas Securities Services CTO
Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Je soussigné(e) (M., Mme ou Mlle)

NOM

DENOMINATION SOCIALE

Prénom usuel

Adresse complète

N°° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de actions nominatives (compte nominatif n°

et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

demande à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 8 novembre 2018 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à le 2018

Signature

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

NOTA

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.